

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 DECEMBRE 2014

CONVOCATION DU 17 DECEMBRE 2014

COMPLEMENT DU 18 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt trois décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de CAUMONT se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaients présents :

BOIVIN Claude; BONENFANT Sylvain; DEMOGET Annette; FONTAINE Alain; GASCOIN Carole; JOUIN Christiane; MORVAN Xavier; TOUTAIN Jean-Pierre.

Absents excusés :

DA CUNHA Philippe ayant donné procuration à Alain FONTAINE
CREUSE Pierre ayant donné procuration à Alain FONTAINE (procuration refusée)
DOS SANTOS Sylvia ayant donné procuration à Alain FONTAINE (procuration refusée)
DUTIER Samuel ayant donné procuration à Alain FONTAINE (procuration refusée)
HAMELIN Johnny ayant donné procuration à Alain FONTAINE (procuration refusée)
SIRUGUE Géraldine ayant donné procuration à Alain FONTAINE (procuration refusée)

Absent :

MARTOR Sébastien

Le Maire fait l'appel des présents et constate le quorum.

Il rappelle que l'article L. 2121-20 du Code général de collectivités territoriales précise qu'« *Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir* ». Cinq procurations qui lui ont été confiées ont donc été refusées car n'étant pas recevables.

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, Xavier MORVAN est désigné Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- * Assainissement : fin de délégation d'affermage avec la SAUR pour l'assainissement collectif et nouvelle convention de services avec le SERPN
- * Assainissement : redevances au 1^{er} janvier 2015
- * Assainissement : convention de facturation par le SERPN
- * Modification des statuts du SERPN
- * SIEGE : Travaux RD 675 La Chouque et convention financière
- * ORANGE : Convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom et des réseaux de distribution d'électricité
- * La CREA : Projet de SCOT de la Métropole Rouen Normandie

- * Reversement à la Communauté de Communes du Roumois Nord d'une partie du fonds d'amorçage (67% CCRN, 33% Caumont),
- * Classe de neige école de Saint Ouen de Thouberville : demande de subvention
- * Classe de découverte école Caumont : demande de subvention
- * Demande des riverains pour la pose d'un panneau sens interdit B1 rue de la Porte des Champs
- * Divers
 - Distribution du colis des Anciens par le CCAS
 - Arrêté constatant la nouvelle composition du Conseil Communautaire
 - Abandon d'une fraction de parcelle cadastrale au profit de la commune
 - Restructuration du système d'assainissement de Caumont : Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/14/181 portant prescription spécifique à déclaration
 - Autorisation à Monsieur le Maire pour aller chercher l'information concernant la création de nouvelles communes
 - L'école primaire du Groupe scolaire Jean De LA FONTAINE connectée au haut débit par liaison satellitaire

ASSAINISSEMENT : FIN DE DELEGATION D'AFFERMAGE AVEC LA SAUR POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NOUVELLE CONVENTION DE SERVICES AVEC LE SERPN

La commune a fait le choix de la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées et du réseau collecteur séparatif du Village. Ces travaux coûteux visent à remettre l'assainissement collectif communal aux normes actuelles et à réduire également les charges de fonctionnement inhérentes à son entretien et à son fonctionnement.

C'est ainsi que la commune a fait le choix d'une filière à filtres de roseaux plantés apte à être suivi par les agents techniques municipaux *via* **un système de régie communale directe, assistée avec le SERPN par le biais d'une convention de services.**

Le contrat d'affermage de la SAUR *via* délégation de service public pour l'assainissement collectif communal arrive à son terme au 31 décembre 2014.

Le Maire propose de ne pas renouveler le contrat d'affermage confié à la SAUR à compter du 1^{er} janvier 2015. Dans la période intermédiaire courant du 1^{er} janvier au 28 février 2015, le maire indique au Conseil qu'il est opportun de confier à la SAUR une prestation minimale facturée par un montant forfaitaire mensuel fixé 500€ HT/mois comprenant :

- les interventions d'entretien courant des installations électromécaniques (2 postes de relèvement et un prétraitement) ;
- les interventions d'urgence de débouchage des réseaux et branchements (partie publique) ;
- les interventions de dépannage des installations électromécaniques (non compris la fourniture des pièces de réparations et le renouvellement des équipements).

Par ailleurs, pour tenir compte de la prise en charge du renouvellement de la pompe du poste de relevage de la Mare de l'Aulne et de la prise en charge de l'aéroflot de la station, en contrepartie de l'article 68 du contrat courant jusqu'au 31 décembre 2014, la SAUR a demandé à la commune de Caumont de bien vouloir émettre un titre de recette de 1.500,00€.

En tout état de cause, au-delà du 28 février 2015, **une convention de services à établir avec le SERPN prendra le relais de la SAUR pour l'exploitation de la partie assainissement** des administrés de la commune. Cette convention de services intègrera une mise à disposition de personnel du SERPN pour la gestion du service d'assainissement collectif.

La commune se dotera des services d'un hydrocureur avec un service d'astreinte 7 jours /7 et 24h/24 afin d'intervenir sur le réseau.

La commune se chargera de toute la partie administrative réglementaire (analyse, rapport, contrôles réglementaires et mise aux normes, document unique, etc.) avec l'appui du SATESE27.

La commune dédiera une personne en interne pour toute demande de renseignements pendant les heures en journée du lundi au vendredi (8h00 / 12h30 et 13h30 / 17h00). En dehors de ces créneaux horaires, les astreintes seront assurées par les services du SERPN.

La commune se dotera d'une assurance couvrant ses nouvelles prérogatives.

La commune reprendra les abonnements électriques à son compte concernant l'alimentation des deux postes de relèvement et du prétraitement.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- il est mis fin au contrat de délégation de service public par affermage pour le service d'assainissement communal confié à la SAUR à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- une prestation transitoire est confiée à la SAUR dans le cadre du changement du mode d'exploitation du service d'assainissement collectif, du 1^{er} janvier au 28 février 2015, facturée par un montant forfaitaire mensuel de 500€ HT ; le maire est habilité à exécuter et signer toute pièce afférente à cette délibération ;
- un titre de recette de 1.500,00€ sera émis par la commune de Caumont au titre de la prise en charge par la SAUR du renouvellement de la pompe du poste de relevage de la Mare de l'Aulne et la prise en charge de l'aéroflot de l'aéroflot de la station de prétraitement ;
- le Maire est habilité à signer une convention de services avec le SERPN pour permettre le passage à une régie communale assistée permettant le suivi du service d'assainissement collectif du Village ;
- le Maire est habilité à signer une assurance couvrant les nouvelles prérogatives communales, à reprendre les contrats d'abonnement électrique des postes et du prétraitement ainsi qu'à effectuer tout acte nécessaire à la partie administrative réglementaire relative à l'exploitation du service d'assainissement.

ASSAINISSEMENT : REDEVANCES AU 1^{ER} JANVIER 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le montant des redevances d'assainissement appliqué en 2014, pour l'ensemble des foyers raccordés, concernant la part communale et la part du délégataire (SAUR jusqu'au 31/12/2014).

Elément du tarif	Montant en € HT /an	TVA à appliquer	€ TTC /an
Part fixe communale	0	-	-
Part fixe délégataire	36,08	10,0%	39,688
Part variable communale	2,00 /m ³	10,0%	2,20 /m ³
Part variable délégataire	1,0290 /m ³	10,0%	1,1319 /m ³

Le prix du service d'assainissement collectif hors part fixe est donc de 3,6619 €/m³ TTC intégrant la taxe de modernisation des réseaux de collecte AESN qui est de 0,30€ HT/m³. Monsieur le Maire rappelle que les redevances de l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui concernent la part

assainissement seront mises à jour et appliquées en fonction de la réglementation en vigueur et ne font donc pas l'objet de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les surtaxes assainissement pour l'année 2015, et de recouvrir au compte de la commune la part qui revenait jusqu'alors au délégataire.

Pour une famille caumontaise résidant au Village et abonnée au service d'assainissement, la facture restera ainsi inchangée. Par contre, la commune libère ainsi une capacité de remboursement d'emprunt évalué d'après SOGETI Ingénierie à 0,649€/m³ soit environ 7.800€/an pour une consommation annuelle de 12.000m³. Cette enveloppe servira aux remboursements des travaux effectués sur le réseau et à ceux afférents à la construction de la nouvelle STEU.

Après en avoir débattu, en application des dispositions des articles R.2224-19 à R.2229-19-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et L.1331-8 du Code de la santé publique, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les redevances d'assainissement collectif qui seront appliquées à compter du 1^{er} janvier 2015 à partir du tableau ci-dessous :

Élément du tarif	Montant en € HT /an	TVA à appliquer	€ TTC /an
Part fixe communale	36,08	10,0%	39,688
Part fixe délégataire	0	-	-
Part variable communale	3,0290 /m ³	10,0%	3,3319 /m ³
Part variable délégataire	0	-	-

ASSAINISSEMENT : CONVENTION DE FACTURATION PAR LE SERPN

Le SERPN assure déjà l'exploitation du service public d'eau potable pour les Caumontais, par conséquent, sa facturation.

Après avoir délibéré favorablement à l'instauration de la redevance d'assainissement collectif, le Maire propose qu'en application de l'article R.2229-19-7 du CGCT, la commune décide que le recouvrement des redevances d'assainissement collectif soit effectué sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable. Ce faisant, la commune confierait par convention bipartite cette tâche de recouvrement pour son compte des redevances d'assainissement au SERPN, à l'exclusion des procédures contentieuses.

Les tâches relatives au recouvrement des redevances d'assainissement collectif incombant au SERPN seront rémunérées, en valeur de base hors taxes au 1^{er} juin 2009, à raison de 1€ HT par facture émise portant perception des redevances. Comme pour l'eau potable, le Maire rappelle que les redevances seront facturées en deux fois par an.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de facturation entre le SERPN et la commune de Caumont pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif.

MODIFICATION DES STATUTS DU SERPN

Le Syndicat d'eau du Roumois et du Plateau de Neubourg (SERPN) a souhaité ajouter à l'article 2 de ses statuts, tel qu'approuvé par l'arrêté interdépartemental du 22 janvier 2010, l'alinéa qui suit :

« Le syndicat peut, en application de l'article R 2224-19-7 du Code général des collectivités territoriales, procéder au recouvrement, à l'exclusion des procédures contentieuses, des redevances assainissement collectif et non collectif, sur demande et pour le compte des organismes en charge du

service public d'assainissement. Une convention sera signée avec l'organisme (collectivité ou délégataire) concerné.

Le syndicat emploi du personnel compétent en eau et en assainissement, il pourra donc conclure des conventions de prestations de services avec les organismes compétents en matière d'assainissement pour l'entretien de stations d'épuration et les opérations techniques relevant de la compétence assainissement. »

Le SERPN, occupant dorénavant des locaux situés sur la commune de Le Thuit-Anger, a souhaité modifier l'article 3 de ses statuts comme suit :

« Le syndicat est institué pour une durée illimitée et son siège est situé à l'adresse suivante : 62 Voie Romaine 27370 Le Thuit-Anger. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, ses articles R.2224-19-7 et son article L.5211-17 ;
- Vu les statuts du Syndicat d'eau du Roumois et du Plateau de Neubourg (SERPN), tels qu'approuvés par l'arrêté interdépartemental du 22 janvier 2010 ;

Approuve la modification de l'article 2 des statuts du SERPN complétant l'objet du syndicat comme décrit ci-dessus ;

Approuve la modification de l'article 3 des statuts du SERPN pour la nouvelle adresse du siège sur la commune de Le Thuit-Anger.

SIEGE : TRAVAUX RD 675 LA CHOUQUE ET CONVENTION FINANCIERE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications au niveau de la RD675 au lieu-dit La Chouque.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention présentée au Conseil municipal.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 4.258,34€
- en section de fonctionnement : 5.500,00€

Il est entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec le SIEGE aux montants précisés ci-dessus ;
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2015, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

ORANGE : CONVENTION LOCALE POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE FRANCE TELECOM ET DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Conformément à la délibération du Comité du SIEGE en date du 23 novembre 2013, à l'occasion de tout projet d'effacement coordonné du réseau de télécommunications, la personne publique dispose du choix entre les deux options suivantes, acté par la signature d'une convention spécifique à chaque choix :

➤ OPTION A : Attribution à la personne publique de la propriété des installations souterraines de communications électroniques

Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne publique et Orange prévoit principalement :

- le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique,
- La personne publique assurera l'entretien, la maintenance de ces installations (y compris notamment la réponse aux DT-DICT),
- Orange versera un loyer (0,50 €/ml en 2013) à la personne publique en contrepartie de l'usage de ces réseaux,

➤ OPTION B : Attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques

Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne publique et Orange prévoit principalement que :

- Orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit-fibre optique,
- Orange conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées,
- La personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique,
- Orange s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à l'opérateur délégataire qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné,
- La personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée par l'opérateur délégataire (0,15 €/ml en 2013).

Compte-tenu de ce qui précède il est proposé au Conseil Municipal de choisir l'option B pour les travaux au niveau de la RD675.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de type B avec Orange pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom et des réseaux aériens de distribution d'électricité.

La CREA : PROJET DE SCOT DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

La délibération donnant avis de la commune de Caumont est reportée à une date ultérieure, l'information étant insuffisante à ce jour. Les membres du Conseil municipal sont invités à consulter le dossier complet du SCOT disponible sur le site Internet de la Métropole à l'adresse suivante : www.la-crea.fr/scot-dans-la-crea.html .

REVERSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROUMOIS NORD D'UNE PARTIE DU FONDS D'AMORÇAGE (67% CCRN ; 33% CAUMONT)

La commune a sollicité le versement du fonds d'amorçage qui est destiné à couvrir les dépenses supplémentaires engagées par la commune pour la mise en place du changement des rythmes scolaires et les activités périscolaires. Pour mémoire, le montant du fonds d'amorçage est de 50€ par enfant scolarisé et 105 élèves étaient comptabilisés par l'Académie à la rentrée de septembre 2014.

La commune a transféré la compétence périscolaire à la Communauté de communes du Roumois Nord. En accord avec celle-ci, chaque commune doit lui verser 2/3 des 50€ par enfant arrondi à 33,50€ par enfant (soit 3.517,50€ à reverser à la CCRN) pour couvrir les dépenses du périscolaire. La commune de Caumont conserve la part restante de 16,50€ par enfant (1.732,50€).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision de reversement de 67% du fonds d'amorçage perçu par la commune à la Communauté de communes du Roumois Nord et à signer les documents s'y rapportant.

CLASSE DE NEIGE ECOLE DE SAINT-OUEN DE THOUBERVILLE : DEMANDE DE SUBVENTION

Par courrier du 12 novembre 2014, la commune de St-Ouen-de-Thouberville demande une participation financière de 381,27€ pour un enfant de CM1/CM2 habitant à Caumont et participant à la classe de neige.

Le Maire rappelle que l'article 4 de la convention signée en date du 3 novembre 2014 entre les deux communes précise que « *si le projet d'école prévoit une classe découverte, une classe de neige ou toute autre activité incluant une subvention de la mairie, la commune de résidence s'engage à verser une participation à hauteur de celle de la commune d'accueil* ». Il demande donc au Conseil municipal de délibérer favorablement à cette demande d'octroi d'une subvention de 381,27€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder le versement de la subvention demandée de 381,27€ pour la participation d'un enfant caumontais à la classe de neige des CM1/CM2, à la commune de St-Ouen-de-Thouberville. Cette dépense sera inscrite sur le budget 2015.

CLASSE DE DECOUVERTE ECOLE DE CAUMONT : DEMANDE DE SUBVENTION

Après lecture d'un courrier envoyé à Monsieur le Maire par les élèves de l'école maternelle (MS/GS – GS/CP) du Groupe scolaire Jean De LA FONTAINE demandant l'attribution d'une participation financière de la commune pour une classe découverte, le Conseil municipal délibère favorablement et à l'unanimité en vue d'accorder le versement de la subvention demandée. Cette participation est de 20€ par enfant. Cette dépense sera inscrite sur le budget 2015.

DEMANDE DES RIVERAINS POUR LA POSE D'UN PANNEAU SENS INTERDIT RUE DE LA PORTE DES CHAMPS

La pétition de riverains du Lotissement du Haut du Buc concernant cette demande de pose d'un panneau « *Sens interdit* » B1 n'étant pas arrivée en temps voulu, cette demande sera réexaminée ultérieurement.

DIVERS

➤ Distribution du colis des Anciens par le CCAS



M^{me} Christiane JOUIN indique au Conseil municipal que la distribution du colis des Anciens a été effectuée le samedi 20 décembre 2014. La distribution s'est bien déroulée entre les bénévoles répartis sur le territoire communal. L'accueil réservé aux membres du CCAS par nos Aînés a été très chaleureux.

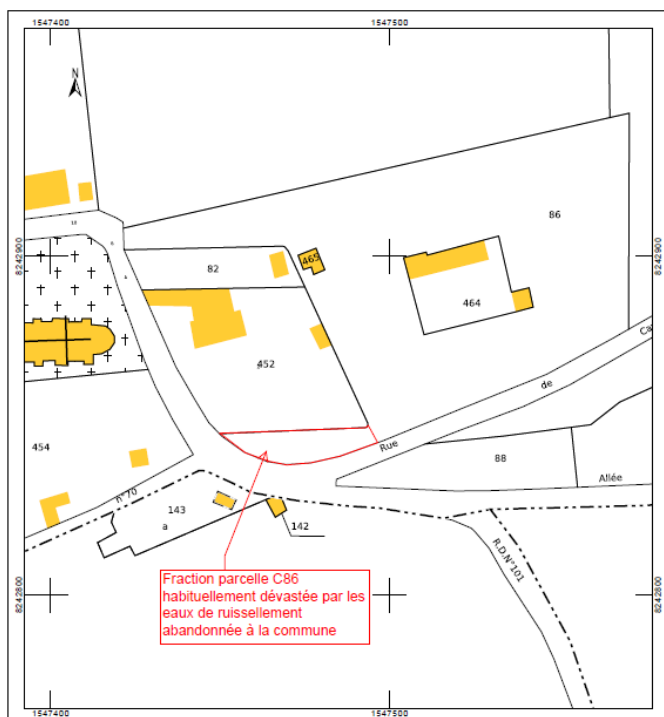
➤ Arrêté constatant la nouvelle composition du Conseil Communautaire

Par décision n°2014-405 QPC (question prioritaire de constitutionnalité) du 20 juin 2014, le Conseil constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permettant de définir la composition d'un conseil communautaire au moyen d'un accord local. Le Conseil constitutionnel a limité les effets de la décision de non-conformité qu'il a prise notamment lorsque le Conseil municipal d'au moins une commune membre d'un EPCI ayant composé son Conseil communautaire par accord local est partiellement ou intégralement renouvelé.

Suite au décès de Didier CAILLOUEL, Maire d'Eturqueraye et Vice-président de la Commission travaux hydraulique de la CCRN, une nouvelle composition du Conseil communautaire a été arrêtée en suivant les prescriptions du Conseil constitutionnel pour une représentation minimale d'un délégué par commune et pour une stricte proportionnalité au-delà. L'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/n°2014-74 du 2 décembre 2014 rend applicable la nouvelle composition à compter du 11 janvier 2015, date du 1^{er} tour de scrutin des élections municipales complémentaires de la commune d'Eturqueraye.

Cette nouvelle répartition prive la commune de Caumont d'un siège : passage de trois à deux conseillers communautaires.

➤ Abandon d'une fraction de parcelle cadastrale au profit de la commune



M. Xavier MORVAN informe le Conseil municipal que l'arrêté du Maire emportant prise de possession de l'ancien presbytère a été pris en date du décembre 2014. Les riverains ont été informés des travaux de nettoyage du périmètre engagés par les agents techniques de la commune.

Dans les suites à ce courrier, M. Xavier MORVAN informe le Conseil municipal qu'en date du 22 décembre 2014, M^{me} FEVRE, résidant au 6 rue de l'Eglise, a abandonné au profit de la commune la fraction cadastrale de la parcelle C86 délimitant une mare en haut de la Route de la Cavée et directement voisine de la parcelle C452

sur laquelle est construit l'ancien presbytère. La surface abandonnée totalise environ 336m² et est régulièrement dévastée par les eaux de ruissellement de la route et du plateau agricole en surplomb. Cet abandon perpétuel à la commune a été réalisé en application des dispositions de l'article 1401 du Code général des impôts. La déclaration d'abandon a opéré transfert immédiat de la propriété à la commune. Les Services du Cadastre et de la Publicité foncière de Pont-Audemer ont été destinataires d'un dossier de régularisation préalable à la publication.

Le Conseil municipal prend acte de cette information et remercie M^{me} FEVRE pour sa donation par abandon.

➤ **Restructuration du système d'assainissement de Caumont: Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/14/181 portant prescription spécifique à déclaration**

Par courrier LRAR du 5 décembre 2014, le Chef du pôle territorial de l'eau à la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure a notifié à la commune l'arrêté préfectoral du même jour portant des prescriptions particulières pour la restructuration du système d'assainissement de Caumont.

M. Xavier MORVAN indique que des discussions préalables sont intervenues avec les services de la Police de l'eau notamment au niveau des dispositifs d'autosurveillance. La commune a obtenu de ne pas mettre en place un pluviomètre à enregistrement quotidien continu coûteux mais de préférer le calcul du débit journalier entrant dans la STEU par calcul du nombre de bâchées au niveau du poste de relèvement, son volume étant connu.

➤ **Autorisation à Monsieur le Maire pour aller chercher l'information concernant la création de nouvelles communes**

L'Assemblée Nationale a voté le 31 octobre 2014 en première lecture une loi destinée à faciliter le rapprochement des communes avec des incitations financières.

Autorisation a été donnée à Monsieur le maire pour identifier les avantages et l'impact du dispositif de commune nouvelle.

➤ **L'école primaire du Groupe scolaire Jean De LA FONTAINE connectée au haut débit par liaison satellitaire**



M. Sylvain BONENFANT rappelle que lors de sa réunion du 4 novembre dernier, le Conseil municipal a validé la participation de la commune au plan « Ecoles connectées ». Le Groupe scolaire Jean De LA FONTAINE de Caumont est en effet éligible à l'appel à projets « Ecoles connectées », comme trois autres écoles de la Communauté de communes du Roumois Nord : St-Ouen-de-Thouberville, Le Landin et Hauville.

Ce plan national subventionné par l'Etat s'inscrit dans le programme « France Très Haut Débit ». Il vise à apporter rapidement un accès Internet haut débit aux établissements scolaires les moins bien desservis, dans l'attente du déploiement des réseaux THD (très haut débit) :

- utilisation de technologies hertziennes et satellitaires ;
- subvention de l'Etat à l'installation, dans la limite de 400 € TTC ;
- 43 offres retenues sur le Département de l'Eure.

M. BONENFANT indique qu'une entreprise lyonnaise IDHD spécialisée dans le domaine de la réception Internet est intervenue le matin même de ce 23 décembre 2014 pour mettre en place une parabole permettant un accès haut débit par technologie satellitaire aux deux classes jouxtant la Mairie ainsi qu'aux services administratifs de la Mairie. Le gain en terme de débit d'accès à l'Internet est d'un rapport 40, passant de 0,5Mbits/s jusqu'à présent à 20Mbits/s (descendant) et 6 Mbits/s (montant). Les enfants de l'école primaire de Caumont préparant le B2I ont donc maintenant pleinement accès aux usages numériques éducatifs.

La liaison de la salle informatique et des autres classes de l'école primaire nécessite des travaux de génie civil (creusement d'une tranchée) et de l'appareillage informatique supplémentaire (liaison optique) : tout devrait être opérationnel pour la rentrée de septembre 2015.

La séance a été levée à 22h30.

La prochaine réunion du Conseil municipal est fixée le mercredi 18 février 2015 à 20h30.